



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Je vis en colocation et je ne travaille pas. Suis-je toujours fiscalement à charge de mes parents ?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)
- [Articles 131 à 145 du Code des impôts sur les revenus.](#) [1]
- [Schéma explicatif : Fiscalement à charge de vos parents.](#) [2]

Mise à jour :

Mardi 16 Mars 2021

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

Non.

Comme **vous n'habitez plus chez vos parents**, vous ne pouvez plus être considéré comme étant

fiscalement à leur charge.

Par conséquent, vos parents ne bénéficient plus de la majoration de la partie de leurs revenus qui n'est pas taxée. On parle de la quotité de revenu exemptée d'impôt.

Pour continuer à être fiscalement à charge de ses parents, il faut remplir **deux conditions** essentielles :

- **Faire partie du ménage des parents** au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition. Il faut habiter réellement et de manière durable avec ses parents.
- **Ne pas dépasser un certain montant de revenus nets**. Ce montant diffère selon que les parents sont imposés isolément (parents concubins ou divorcés) ou conjointement (parents mariés ou cohabitants légaux).

Le revenu net est obtenu en prenant le salaire brut (après déduction des [cotisations-ONSS](#) [3] mais avant déduction du [précompte professionnel](#) [4]) dont on déduit les frais professionnels (réels ou forfaitaires).

Pour connaître les montants à ne pas dépasser, consultez la rubrique "[Les chiffres de votre déclaration fiscale](#) [5]".

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

✖

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/je-vis-en-colocation-et-je-ne-travaille-pas-suis-je-toujours-fiscalement-charge-de-mes-parents>

Liens

[1] <https://eservices.minfin.fgov.be/myminfin-web/pages/fisconet/range/571a7ab9-1c60-4ee6-9a71-a5657edbff66/5a456d45-943d-4851-a7c5-64147a7109e2>

[2] [https://espace-](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/cnj_det_sch_fiscalementachargedevosparents2017.pdf)

[jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/cnj_det_sch_fiscalementachargedevosparents2017.pdf](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/cnj_det_sch_fiscalementachargedevosparents2017.pdf)

[3] <https://www.droitsquotidiens.be/fr/lexique/cotisations-onssscotisations-de-securite-sociale>

[4] <https://www.droitsquotidiens.be/fr/lexique/precompte-professionnel>

[5] <http://www.droitsquotidiens.be/fr/chiffres-cles#12>